



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1063

Du 05 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et de circulation Déménagement avenue des 4 Vents

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS domiciliée Z.A le Chêne BP 66 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE (02.33.85.88.88), en date du 05 août 2022.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement appartement 136 résidence Port Soleil II avenue des 4 Vents 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue des 4 Vents, le mardi 23 août 2022 de 07h00 à 17h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Un camion de déménagement de l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS est autorisé à circuler et stationné sur le passage longeant la résidence Port Sud II avenue des 4 Vents, le mardi 23 août 2022 de 07h00 à 17h00. (Voir Photographies).

**ARTICLE II :** La circulation des piétons et 2 roues est interdite sur le passage longeant la résidence Port Sud II avenue des 4 Vents, le mardi 23 août 2022 de 07h00 à 17h00. (Voir Photographies).

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 05 août 2022

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

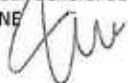
Notification le.....

06 AOUT 2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services Adjoint

Daniel TINE



Affichage du 06 AOUT 2022 Au 23 AOUT 2022



